

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 18 Octobre 2022**

Délibération N° : 20221018-09

OBJET : Acquisition du bâtiment Albatros (ancien Centre de Val Pré Vert).

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles-TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – LEPAS Dominique – BOULET Philippe - AUDIER-MERLE Carine.

POUVOIRS : 3

RIBOT Philippe a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE: Charles LACROIX.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20221018-08 adoptée en séance de ce jour actant l'acquisition par la Commune d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison d'enfants dite de Val Pré Vert.

Le Maire expose que, parallèlement, le propriétaire (Association des Jeunes Diabétiques) nous a fait une proposition de vente pour le bâtiment « Albatros » situé de l'autre côté de la RD 947 pour montant total de 100 000 €. Le Maire ajoute que le montant de l'offre est très intéressant considérant le volume et le potentiel du bâtiment et propose d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

DECIDE D'ACQUERIR le bâtiment « L'Albatros » et les parcelles attenantes formant l'îlot de propriété cadastrée en section AC, parcelles 478 et 479, pour un montant total de 100 000 €,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

